

FAQ – QUESTIONS FRÉQUENTES

Action collective / cabinet SQ Watt Legal

Actualisation au 17/10/24

Comme il n'existe pas de petit livret d'information qui pourrait répondre à pas mal de questions sur le fonctionnement d'un cabinet d'avocat, je réponds ci-après à quelques questions pratiques qui ont été posées.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à m'en faire part.

Sommaire



Page 12

1. Quand aura lieu le dépôt de la plainte et jusqu'à quand peut-on rejoindre l'action ?
2. Pourra-t-on rejoindre l'action après le 17 octobre 2024 ?
3. Si je suis inscrit sur le Trioforum, est-ce que je suis automatiquement membre de l'action collective ?
4. Combien de membres y a-t-il dans l'action collective et / ou combien de certificats représentez-vous ?

Page 13

5. Quelle est votre politique de transparence ?
6. Pourquoi ne publiez-vous pas les courriers et lettres de mission antérieurs que votre avocat a envoyé aux membres de l'action collective ?
7. Si je suis inscrit sur Captin (avec ou sans compte de transaction), est-ce que je peux quand même rejoindre votre action ?
8. Est-ce qu'agir en justice contre Triodos, ce n'est pas se tirer une balle dans le pied ?

Page 14

9. Je réside en-dehors de la Belgique. Puis-je rejoindre votre action collective ?
10. Si je vends mes certificats via Captin, puis-je rejoindre votre action ? Est-ce utile ?
11. Quel est le montant à payer pour rejoindre l'action ?
12. Je suis dans l'action depuis quelques temps et j'ai déjà payé le forfait minimum de 200 €. Je dois payer un complément. Est-ce que je dois encore appliquer le minimum de 200 € ?

Page 15

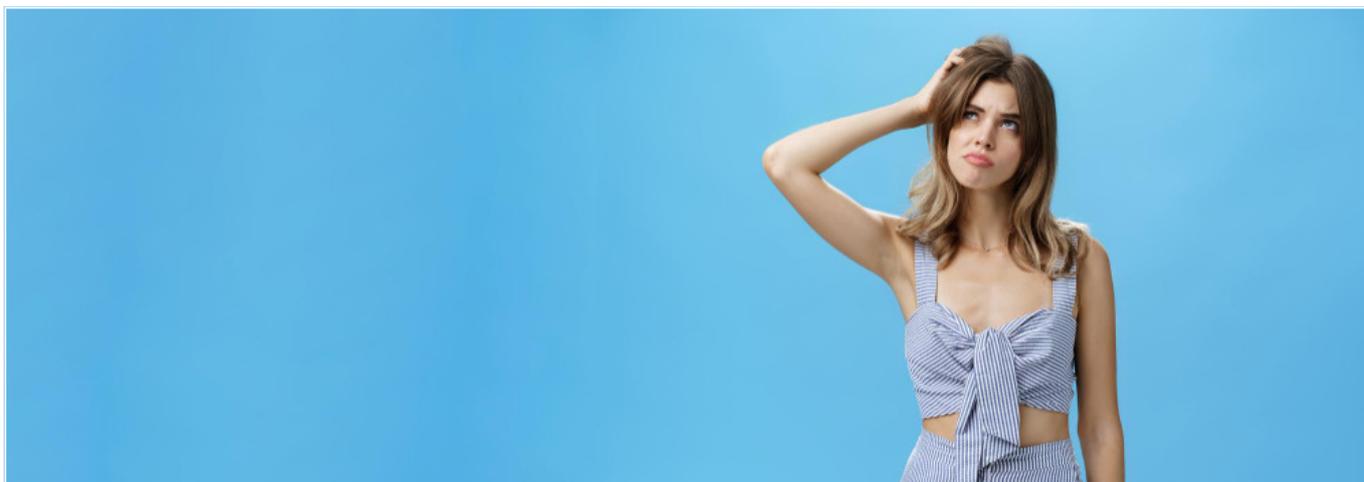
13. Est-ce que je peux faire un regroupement familial et payer une seule fois le minimum ?
14. Avec le système de provision minimale pour établir un dossier, les petits porteurs sont désavantagés. Avez-vous prévu une solution pour ceux qui ont moins de moyens financiers ?
15. L'investissement dans l'action est proportionnellement plus important pour les détenteurs de peu de certificats. En cas de succès, l'indemnisation sera-t-elle strictement proportionnelle au nombre de certificats ?
16. Est-il possible d'obtenir une réduction si j'apporte beaucoup de certificats ?

Page 16

17. Quelle sont vos chances de réussite ?
18. Savez quand il faudra payer une nouvelle provision, et si oui, de combien. Et y a-t-il une limite aux provisions demandées ?
19. Si on veut quitter l'action collective, peut-on le faire et si oui, quand ?
20. Il est prévu un forfait de 15 % de succes fee en cas de dédommagement. N'est-il pas habituel que ceux-ci soient dégressifs en fonction du montant « ramené » ?

Page 17

21. Si on est débouté en justice, quels sont les frais à supporter ?
22. Si vous gagnez quelque chose, est-ce que cela profitera à tout le monde, même ceux qui ne sont pas dans l'action et / où les détenteurs étrangers ?



1. Quand aura lieu le dépôt de la plainte et jusqu'à quand peut-on rejoindre l'action ?

Nous avons déposé notre citation le 15 avril 2024. Nous avons procédé au dépôt d'une première liste de plaignants le 17 octobre 2024. À ce jour, nous ne connaissons pas la date limite pour une deuxième liste.

On nous demande parfois quel est notre programme et notre timing précis. Il nous est impossible de répondre à cette demande de manière définitive. Il faut bien comprendre que nous sommes dans une affaire aux dimensions uniques. Notre agenda s'adapte aux événements. Nous ne voulons en tout cas pas tomber dans le travers de nos prédécesseurs qui ont été trop vite. Il faut donc être patient car notre dossier est complexe, dans le sens le plus fort du terme. Par ailleurs, vous comprendrez aisément que nous ne souhaitons pas montrer nos cartes à nos adversaires.

2. Pourra-t-on rejoindre l'action après le 17 octobre 2024 ?

Oui, sauf décision de justice, mais n'avons pas encore toutes les infos à ce sujet.

3. Si je suis inscrit sur le Trioforum, est-ce que je suis automatiquement membre de l'action collective ?

Non. Le Trioforum est un site en accès libre. Il vous permet de vous informer et, si vous vous êtes inscrit, de recevoir notre newsletter gratuite par mail. Pour rejoindre l'action collective, vous devez nous envoyer un mail (support@trioforum.be) pour recevoir la lettre de mission de l'avocat.

4. Combien de membres y a-t-il dans l'action collective et / ou combien de certificats représentez-vous ?

Comprenez d'abord que poser cette question, c'est donner une information précieuse à l'adversaire. Néanmoins, je peux y répondre : je n'en sais rien ! Parce que nous n'avons pas les chiffres exacts. La raison est double :

1. Le Trioforum compte un certain nombre de membres, en évolution positive constante jusqu'à présent. Ce nombre est publié dans chaque newsletter. Mais ces membres ne sont pas obligés de rejoindre l'action collective. Et nous ne demandons pas aux inscrits sur le Trioforum de préciser le nombre de certificat qu'ils détiennent. Nous pouvons juste constater une corrélation entre inscriptions sur le site et demandes de la lettre de mission.

2. Notre avocat a communiqué récemment +/- 400 dossiers. Mais il est tenu au secret professionnel, raison pour laquelle le Trioforum n'a pas accès à la liste des participants à l'action.

5. Quelle est votre politique de transparence ?

En ce qui concerne la transparence, elle est totale sur le Trioforum puisque tout ce qui est publié est libre d'accès pour tout le monde. Mais cette *glasnost* est limitée en ce qui concerne notre action collective. Nous comprenons et soutenons la réserve de Maître Arnauts à divulguer certaines informations, même non confidentielles, car leur communication n'apporterait rien en terme d'efficacité juridique. On peut en effet sans mal supposer que nos adversaires scrutent notre travail. Or, nous sommes là pour défendre les intérêts de notre groupe de détenteurs, pas pour les mettre tout nu devant nos amis d'Utrecht.

En ce qui concerne le Trioforum, Bernard Poncé, en tant qu'animateur principal, et les membres du comité, sont bénévoles. Les dépenses sont financées par Bernard Poncé, et récupérées en partie par les dons volontaires des membres. Les comptes sont publiés sur le site.

L'action collective est par contre financée par ses membres, via des provisions directement versées à l'avocat.

6. Pourquoi ne publiez-vous pas les courriers et lettres de mission antérieurs que votre avocat a envoyé aux membres de l'action collective ?

La réponse est dans la question. Nous avons néanmoins envisagé de procéder à une publication postérieure, mais cela n'a pas été suivi dans les faits car au niveau juridique, cela pourrait être un motif de récusation de la part de la partie adverse. C'est un risque que nous ne souhaitons pas prendre. Les courriers de l'avocat concernant l'action collective ne sont donc adressés qu'aux membres de l'action collective.

7. Si je suis inscrit sur Captin (avec ou sans compte de transaction), est-ce que je peux quand même rejoindre votre action ?

Oui, tout à fait. L'inscription sur Captin ne vous enlève pas votre droit d'ester en justice. Le mandat unilatéral que vous avez donné à Captin ne concerne que la gestion de vos certificats.

8. Est qu'agir en justice contre Triodos, ce n'est pas se tirer une balle dans le pied ?

Autrement dit : une action en justice est un moyen de déstabiliser la banque et donc, de la faire tomber en faillite. Soyons sérieux : c'est un argument qui est souvent cité par la Banque (*), preuve qu'il n'est pas pertinent. Il y a 43.000 détenteurs, dont +/- 4.000 actifs, à tout casser, face à 750.000 clients dont 700.000 n'ont aucune idée de ce que c'est qu'un certificat.

Notre action en Belgique regroupe actuellement +/- 500 à 800 détenteurs. Comparés aux 43.000 que compte la banque, notre demande de dédommagement ne va pas ébranler Triodos. Sans compter que non seulement elle a déjà provisionné des montants pour frais de justice, mais elle dispose d'assurances en responsabilité civile.

(*) Lors de l'AG SAAT du 28/02/24, le CEO J. Rijpkema s'est encore fendu d'un rappel signifiant qu'une plainte collective prenait du temps, coûtait de l'argent et avait un coût élevé pour la banque, lequel serait forcément réparti sur tous les détenteurs. En clair, l'idée est de faire croire au petit peuple qu'une action collective est une initiative égoïste qui vit sur le dos de... la collectivité. Ce procédé culotté et par ailleurs détestable ne vise qu'à diviser les troupes et s'exonérer de fautes pour continuer envers et contre tout à imposer une formule MTF totalement inadaptée. Ce que manifestement le CEO oublie de préciser.

9. Je réside en-dehors de la Belgique. Puis-je rejoindre votre action collective ?

Oui, mais... En fait, ce n'est pas votre nationalité ou votre pays de résidence qui est important, mais le pays où vous avez ouvert votre compte-titres. On peut distinguer deux cas de figures :

a. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert en Belgique :

En justice, les requêtes principales ne poseront normalement pas de problème. Mais Triodos pourrait contester certains points sur des requêtes secondaires. C'est assez peu probable, surtout si peu de personnes sont dans votre cas, mais en justice, rien ne peut être exclu.

b. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert à l'étranger :

Triodos pourrait contester votre participation. Mais malheureusement, nous ne pouvons rien présager sur ce point. Même si vous pouvez légalement nous rejoindre, nous ne pouvons confirmer que vous aurez le même résultat que les détenteurs belges. La Fondation Triodos Tragedie partage notre point de vue. Nous vous recommandons dès lors de vous adresser à un organisme qui pourra défendre vos droits dans le pays où vous avez ouvert votre compte-titres.

10. Si je vends mes certificats via Captin, puis-je rejoindre votre action ? Est-ce utile ?

Oui, vous pouvez rejoindre l'action collective car vous pourrez espérer un dédommagement complémentaire par rapport au prix de vente. Mais, **attention**, AVANT la vente, nous vous conseillons :

- de rejoindre l'action collective par le paiement de votre provision et
- d'envoyer une lettre à la Banque Triodos pour préserver vos droits en justice. Un modèle est disponible sur le site du Trioforum.

11. Quel est le montant à payer pour rejoindre l'action ?

Le montant est chaque fois repris dans la dernière lettre de mission de l'avocat. Si vous avez déjà payé une provision, on vous demandera un complément. Si vous rejoignez le groupe, vous devrez payer un montant spécifique. Mais dans les deux cas, le principe est que chacun paie la même chose.



12. Je suis dans l'action depuis quelques temps et j'ai déjà payé le forfait min. de 220 €. Je dois payer un complément. Est-ce que je dois encore appliquer le min. de 220 € ?

Non. Ce minimum n'est à payer que la première fois.

13. Est-ce que je peux faire un regroupement familial et payer une seule fois le min. ?

Oui, et non. Cela dépend des cas, notre avocat étant tenu à certaines dispositions légales. Le principe est que toute personne majeure qui dispose d'un compte-titres à son nom propre doit ouvrir un dossier nominatif chez l'avocat. Les personnes mariées ou en cohabitation ayant chacune un compte-titres doivent donc ouvrir deux dossiers. Les enfants majeurs vivants sous le toit des parents doivent aussi ouvrir un dossier à leur nom propre.

Il y a deux exceptions à ce principe :

1. Les détenteurs mineurs doivent être englobés dans le dossier d'un parent, sauf bien sûr si celui-ci n'a pas lui-même de compte-titres.

2. Si vous êtes titulaire d'une compte-titres propre et co-titulaire d'un compte-titres commun, ce dernier peut être globalisé avec les avoirs de l'un ou l'autre des co-titulaires. Si l'autre titulaire a aussi un compte-titres propres, il ouvrira un dossier à son seul nom chez l'avocat. S'il n'y a qu'un seul compte-titres commun, cela ne fait qu'un seul dossier.

14. Avec le système de provision minimale, les petits porteurs sont désavantagés. Avez-vous prévu une solution pour ceux qui ont moins de moyens financiers ?

Nous comprenons ce problème mais nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas responsables de la situation initiée par Triodos, et encore moins du fonctionnement judiciaire belge. Pour établir un dossier, il faut quelqu'un derrière un PC et cette personne n'a aucune raison de travailler gratuitement simplement parce que vous êtes détenteur de certificat. De son côté, le Trioforum ne s'est jamais profilé comme une institution sociale, il n'en n'a pas les moyens.

15. L'investissement dans l'action est proportionnellement plus important pour les détenteurs de peu de certificats. En cas de succès, l'indemnisation sera-t-elle strictement proportionnelle au nombre de certificats ?

Cette question sous-entend celle de la provision minimale de 220 € pour constitution de votre dossier. Ce point est à l'étude par le cabinet, mais à l'heure actuelle, les frais minima de dossier resteront.

16. Est-il possible d'obtenir une réduction si j'apporte beaucoup de certificats ?

La question qui se pose est : une réduction sur quoi ? Sur la provision à payer ? Mais, c'est une provision ! Ce qui veut dire qu'en fin de parcours, le prix à payer sera de toute façon proportionnel au nombre de certificats. Quoi qu'il en soit, nous avons décidé dès le départ que tous les détenteurs seraient mis sur un pied d'égalité. Serait-il éthique de faire autrement ?

Par ailleurs, nous rappelons que nos conditions sont claires et nous n'avons aucune raison de commencer à marchander un prix et un service pour obtenir une participation supplémentaire. Les personnes qui ne trouvent pas de satisfaction à notre manière de voir peuvent parfaitement opter pour d'autres solutions, exprimées dans la rubrique « Que puis-je faire ? ». Nous estimons que le service que nous offrons dans le cadre de notre action collective est tout à fait exceptionnel, comme l'indique clairement notre article.

17. Quelle sont vos chances de réussite ?

La question sous-tendue est évidemment : est-ce que j'ai une chance de récupérer mon argent, mais aussi les sous que va me coûter la procédure ? Il est évident que nous n'avons pas de réponse toute faite. Mais :

- Nous avons entamé cette action collective avec un dossier construit.
- Le principe de justice à la belge, c'est de faire appel à un avocat. Spécialisé, de préférence. Et donc, payant.
- Il y a une question de principe à rejoindre cette action, lorsqu'on se place sur le plan de l'éthique.
- Une action collective, c'est un partage de frais. Notre nombre grossit chaque jour, donc la demande de nouvelles provisions est chaque fois postposée dans le temps.
- Si vous comptez sur Triodos pour vous tirer de là, nous saluons votre optimisme.

Par ailleurs, nous avons évidemment posé la question à notre avocat avant d'entamer notre action. En fonction du dossier présenté à l'époque et compte tenu de ses obligations déontologiques, il a émis un sentiment positif quand à nos chances de recouvrer des montants. Ce n'est évidemment pas un engagement ferme et définitif de sa part mais l'expression d'un sentiment eut égard aux données qui lui ont été soumises et à son expérience d'affaires financières.

18. Savez-vous quand il faudra payer une nouvelle provision, et si oui, de combien ? Et y a-t-il une limite aux provisions demandées ?

Nous ne pouvons avoir aucune idée de cela puisque tout dépend des avancées du dossier, en fonction de la réponse de Triodos. Il est évident que malgré le fait que la banque aurait tout intérêt à négocier pour payer le moins possible en fermant les entrées dans l'action collective, elle ne le fera pas. Ce n'est un secret pour personne qu'elle préférera ne rien lâcher par elle-même, quitte à payer plus et à blâmer les mauvais détenteurs ensuite.

Par contre, le côté positif, c'est que notre action regroupe toujours plus d'adhésions. Dès lors, comparativement au travail réalisé, il faut constater que les demandes de provision sont réduites au minimum. Jusqu'à présent, les adhérents ont payés 1,10 € par certificat, pour un travail avec l'avocat qui a débuté en mars 2023 et qui a été suivi en continu.

19. Si on veut quitter l'action collective, peut-on le faire et si oui, quand ?

Vous pouvez quitter le navire quand vous voulez, notamment parce que vous ne souhaitez pas payer une nouvelle provision. Il suffit alors de signaler votre décision par mail à l'avocat. Dans ce cas, les provisions payées ne sont pas remboursées.

20. Il est prévu un forfait de 15 % de succes fee en cas de dédommagement. N'est-il pas habituel que ceux-ci soient dégressifs en fonction du montant « ramené » ?

Rappelons d'abord que ce forfait inclut, en cas de victoire, tout paiement de l'avocat, en ce compris les provisions payées et représente son débours maximal, sans rajout d'honoraires. Pour le surplus, Maître Arnauts a été mis au courant de cette question, mais il n'y a pas de changement prévu à l'heure actuelle. Les conditions d'entrée dans l'action sont claires. On peut ne pas être d'accord avec celles-ci. Il suffit alors de passer son chemin. D'autres possibilités sont reprises dans notre dossier de présentation.

21. Si on est débouté en justice, quels sont les frais à supporter ?

Déjà, il faudra qu'on aille en justice, et qu'on soit débouté sur tout notre dossier, ce qui paraît quand même peu probable. En effet, nous n'agissons pas ici de manière imprudente : nous avons été mis au pied du mur par des décisions unilatérales de la banque et les résultats sont négatifs sont largement visibles.

Néanmoins, au cas où l'on nous renverrait à nos études, une indemnité de procédure de base de 22.500 € serait due. Ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse par le tribunal suivant l'enjeu du litige. Le montant est à supporter par l'ensemble du groupe, évidemment. Il faudrait à cela ajouter les frais de notre avocat, lequel s'emploie à limiter le débours aux provisions demandées.

22. Si vous gagnez quelque chose, est-ce que cela profitera à tout le monde, même ceux qui ne sont pas dans l'action et / où les détenteurs étrangers ?

Poser la question, c'est sans doute y répondre. C'est non. Il faut toutefois dégager deux idées.

Au niveau du MTF de Captin, nos actions ont visé l'élimination de cette « solution » du terrain de jeu et nous y sommes arrivés, compte tenu de la décision annoncée par Triodos de rejoindre Euronext d'ici juin 2025. Nous agissons également pour modifier le management, tant dans sa pensée que dans sa composition. Les résultats engrangés profiteront à tous.

En ce qui concerne notre demande d'indemnisation, aimeriez-vous que, payant de votre personne et de vos deniers, votre lutte soit « simplement » récupérée par d'autres ? Certes, ceux-là vous diront qu'ils n'avaient pas les moyens d'agir, n'ayant que peu de certificats, ou pas d'argent à mettre dans une procédure au résultat aléatoire. Hélas, c'est là tirer sur le pianiste ou l'ambulance. La faute initiale incombe à l'évidence aux choix de la Banque Triodos. Ceux qui n'ont pas souhaité participer à notre action devront simplement se tourner vers elle pour trouver une solution à leurs éventuels soucis.



LETTRE DE MISSION I

Éléments essentiels de la première lettre de mission de Maître Arnauts (11/03/2023) (*)

À l'occasion ou suite à la réunion d'information organisée par Trioforum ce 11 mars 2023, vous avez manifesté votre intérêt en vue de rejoindre l'action collective concernant la banque Triodos, dont vous détenez des certificats.

Comme demandé, je vous informe des termes de la mission et les conditions de notre intervention dans le dossier sous rubrique.

Mission

1. L'objectif poursuivi est de mettre à néant, de modifier ou d'obtenir compensation pour les décisions de la banque TRIODOS (i) de suspendre, puis limiter et finalement ne plus du tout exécuter unilatéralement son engagement d'assurer la liquidité de ses certificats d'actions à la VNI, (ii) de modifier fondamentalement et unilatéralement la nature de l'investissement en certificat d'actions en décidant la cotation des certificats sur une plate-forme MTF et (iii) en fixant (ou faisant en sorte que soit fixée) unilatéralement et sans réellement le justifier, une « valeur de marché » largement inférieure à la VNI dans la perspective de cette cotation.

2. En effet, il résulte de la réunion d'information que ces décisions sont susceptibles de vous occasionner un préjudice significatif à différents égards :

(i) vos certificats ont de facto été rendus totalement illiquides pendant une période importante, puisqu'il vous était (et est toujours) impossible de les vendre dans les conditions convenues ;

(ii) les sacrifices (en termes de retour sur investissement) que vous avez consenti durant des années en vue de soutenir une banque éthique risquent d'être mis à néant par son introduction sur un marché boursier par nature spéculatif, qui risque d'engendrer les effets secondaires typiques de ce type de cotation, comme dans le secteur bancaire généraliste (pression sur les coûts et la rentabilité, gestion des risques, trimestrialisation des résultats...), alors même que le contrôle direct par les actionnaires n'existe pas de la même façon (puisque c'est la fondation SAAT qui en exerce la plupart des prérogatives) ;

(iii) vos certificats ont été dévalorisés considérablement, dans un premier temps en vue de rencontrer les intérêts des détenteurs de certificats aux Pays-Bas par une valorisation pro fisco basse (à 59 € selon des méthodes nouvelles, plutôt que méthode convenue de la VNI qui eut donné 88 €), ensuite dans la mesure où la banque semble vouloir maintenir celle-ci dans la perspective de la cotation sur la plate-forme MTF (ce qui pourrait donner lieu à une perte de 29 € par certificat, voire davantage selon les circonstances (nouvelle crise bancaire américaine qui s'étend progressivement à tout le secteur) ;

3. Dans un premier temps, notre mission consistera dès lors à examiner l'ensemble du dossier et vous proposer une stratégie judiciaire et extrajudiciaire globale en vue de réaliser cet objectif, incluant le cas échéant :